

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h
Le mardi : de 13h30 à 18h
Le vendredi : de 9h à 17h30
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92

LE CERTIFICAT DE VIE

HALL ADMINISTRATIF
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

À QUOI SERT LE CERTIFICAT DE VIE ?

Le certificat de vie permet de justifier auprès des organismes de retraites, pensions ou autres que le demandeur réside bien dans la commune et qu'il a signé le formulaire devant l'autorité compétente.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à savoir : Impôts (taxe d'habitation) ou contrat de location ou titre de propriété + une quittance de loyer ou d'électricité.
- Une pièce d'identité.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE VIE :

Il faut être domicilié(e) à Puteaux.
La présence du demandeur est obligatoire.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE : IMMÉDIAT